

Avis d'appel public à la concurrence
Pour la mise à disposition temporaire d'emplacements dans le cadre de la manifestation
« Marché de Saint-Nicolas 2025 »

Nom et adresse officiels de l'organisme:

Ville de Yutz – 107 Grand'rue – 57970 Yutz
Correspondant : Madame le Maire.
Courriel : yutz@mairie-yutz.fr
Adresse internet : www.ville-yutz.fr

Objet :

Occupation temporaire du domaine public, **Marché de Saint-Nicolas 2025.**

Caractéristiques :

La redevance d'occupation et/ou de location de chalet est fixée par décision municipale.
L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable, non constitutive de droits réels.
La Ville de Yutz déterminera seule l'emplacement de l'exposant dans l'intérêt de la manifestation, en vue de s'assurer le respect d'un cadre de cohérence ainsi que les différentes contraintes techniques.

Durée :

Le marché de Saint-Nicolas aura lieu du samedi 6 décembre au dimanche 21 décembre 2025.
L'emplacement pourra être loué soit pour la 1^{ère} semaine (du 6 au 13 décembre 2025), soit pour la 2^{ème} semaine (du 14 au 21 décembre 2025), soit pour les 2 semaines consécutives.
Date limite de réception des propositions : le vendredi 20 juin 2025 avant 16h00.

Tarif - Décision N° 7/2021 du 04 avril 2021 + Cautions DCM 30/03/22 (point 7).

DUREE	Associations yussoises, habitants yussois et personnel communal		Commerçants et artisans yussois		Commerçants et artisans résidant à l'extérieur de la commune	
	Chalet simple	Chalet double	Chalet simple	Chalet double	Chalet simple	Chalet double
1 ^{ère} semaine Du 6 au 13/12/2025	62,00 €	123,00 €	123,00 €	234,00 €	172,50 €	332,50 €
2 ^{ème} semaine Du 14 au 21/12/2025	59,00 €	117,50 €	117,50 €	223,00 €	164,50 €	317,00 €
Opération complète Du 6 au 21/12/2025	78,50 €	156,00 €	156,00 €	295,50 €	218,50 €	420,00 €

Chèques de caution

- **150,00 €**, non remboursable en cas de restitution du chalet non nettoyé (clous vis, élément de décorations...)
- **250,00 €**, non remboursable en cas de désistement sans avoir prévenu les services municipaux, sous-location du chalet, de non-respect des présences prévues par le règlement et de dégradations majeures du chalet.

Procédure et mode passation :

Article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Renseignements et justifications concernant les candidats – liste des pièces à produire lors de la remise du dossier :

- Le dossier de candidature complété avec la plus grande précision, daté et signé et comportant toutes les pièces annexes demandées ;
- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis, (voir dossier de candidature) ;
- Pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce ;
- Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public.

Critères d'attribution :

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Obtention des documents, et ou envoi des offres/candidatures/demandes de participation à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Direction de la culture et de la vie associative
107 Grand'Rue
57970 YUTZ

Tél : 03 82 82 26 82

Courriel : yutz@mairie-yutz.fr

Adresse internet : www.ville-yutz.fr

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Ville de Yutz – Direction de la culture et de la vie associative.

Tél : 03 82 52 31 10

Date de mise en ligne du présent avis :